

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE

LE 27/12/05

100

A.W.F.

S.A. au capital de 150.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 32, rue Marcel Paul
76600 LE HAVRE
RCS LE HAVRE 420 310 567

17 2972

SOCIÉTÉ EN COMMANDEITE LIMITÉE
Société par actions simplifiée
RCS LE HAVRE 420 310 567
Tél : 02 32 92 76 00
Fax : 02 32 92 76 01

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2005

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2004

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 29 Septembre 2005 à 9 Heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Est également présent, Monsieur ~~Philippe GALLIENNE~~ ^{Joel THOMAS}, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Alexandre KEITA, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Christine KEITA et Monsieur Pierre PREVOST.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Christine KEITA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

CK
AP
K

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs,
- et la liste des conventions courantes.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

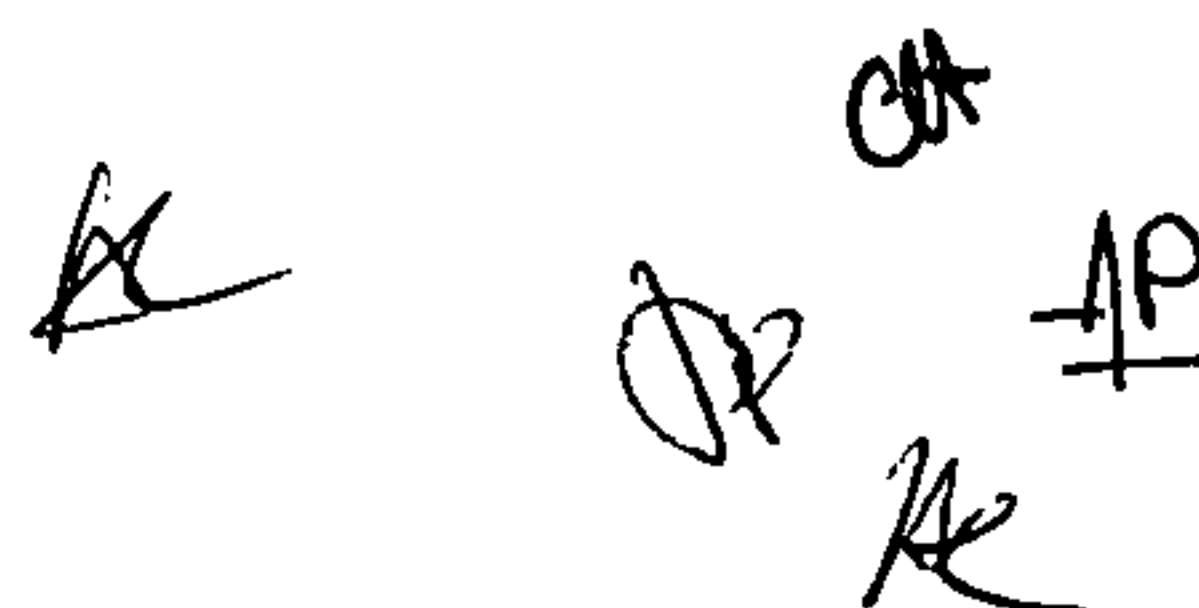
- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2004,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

The bottom right corner of the page contains several handwritten signatures and initials. There is a large, stylized signature that appears to be 'K'. To its right, there are several smaller initials, including 'CA', 'AP', and 'K'.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 696.081,17 Euros comprenant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à concurrence de 3.565 Euros ayant donné lieu à une imposition de 1.224 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare prendre acte de ce rapport et approuve les conventions et leurs effets qui y sont relatés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque convention ayant fait l'objet d'un vote séparé auquel n'a pas pris part le ou les Administrateurs intéressés.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : Perte de.....-696.081,17 Euros

Affectation

- Au compte « Report à nouveau »-696.081,17 Euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Les capitaux propres de la société étant inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, il conviendra de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans un délai maximum de quatre mois à compter de la présente Assemblée afin de statuer sur la dissolution anticipée de la société ou la poursuite de l'activité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
 SK, SP, AP, and a signature below AP.

**QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant. Et étant donné l'interaction qu'il peut avoir entre la société AWF SA et sa société sœur ICG SAS, l'assemblée Générale décide de confier le commissariat aux comptes de AWF SA au commissaire aux comptes titulaire actuel de ICG SAS, Monsieur CASTEL pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

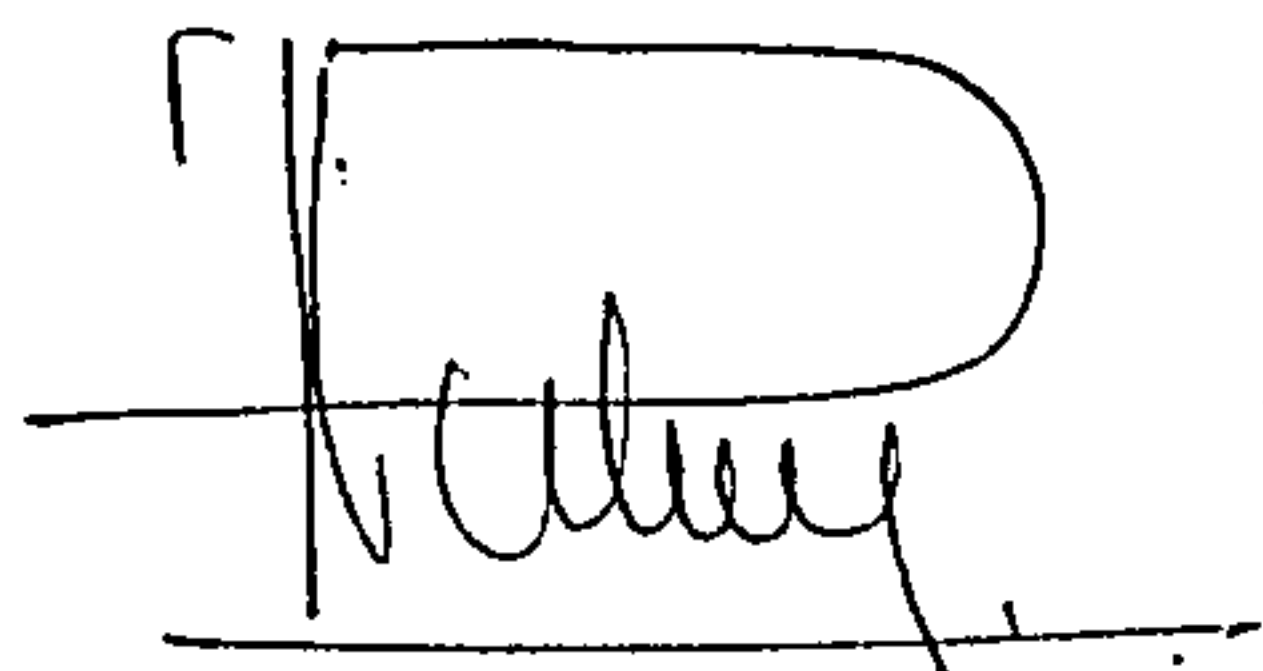
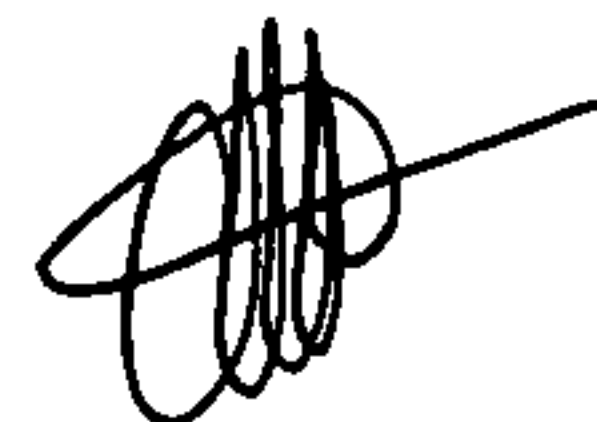
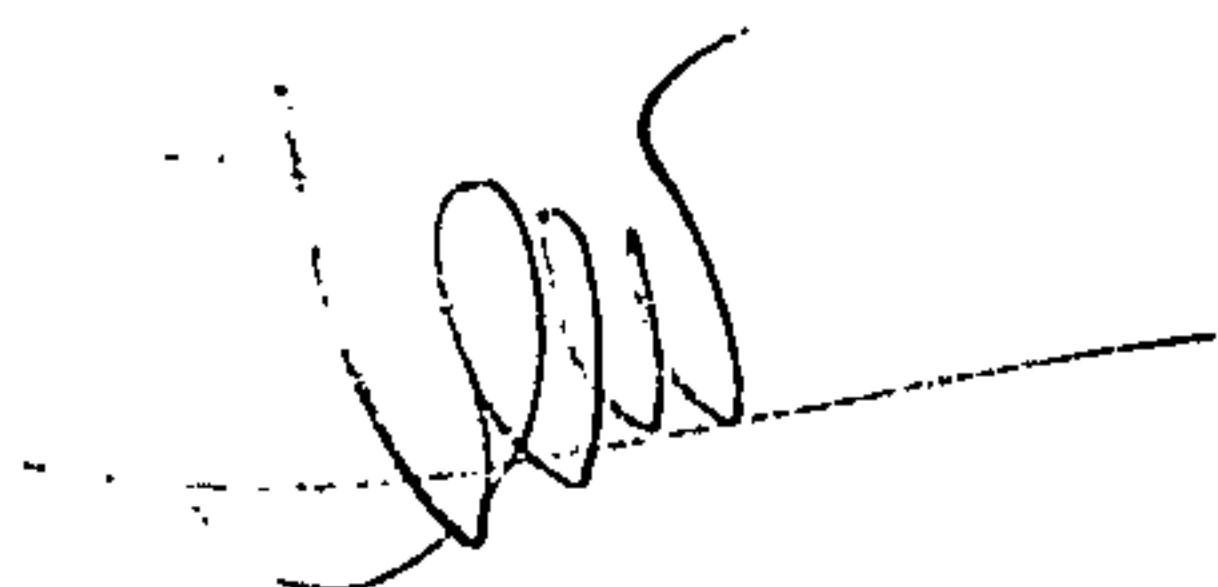
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

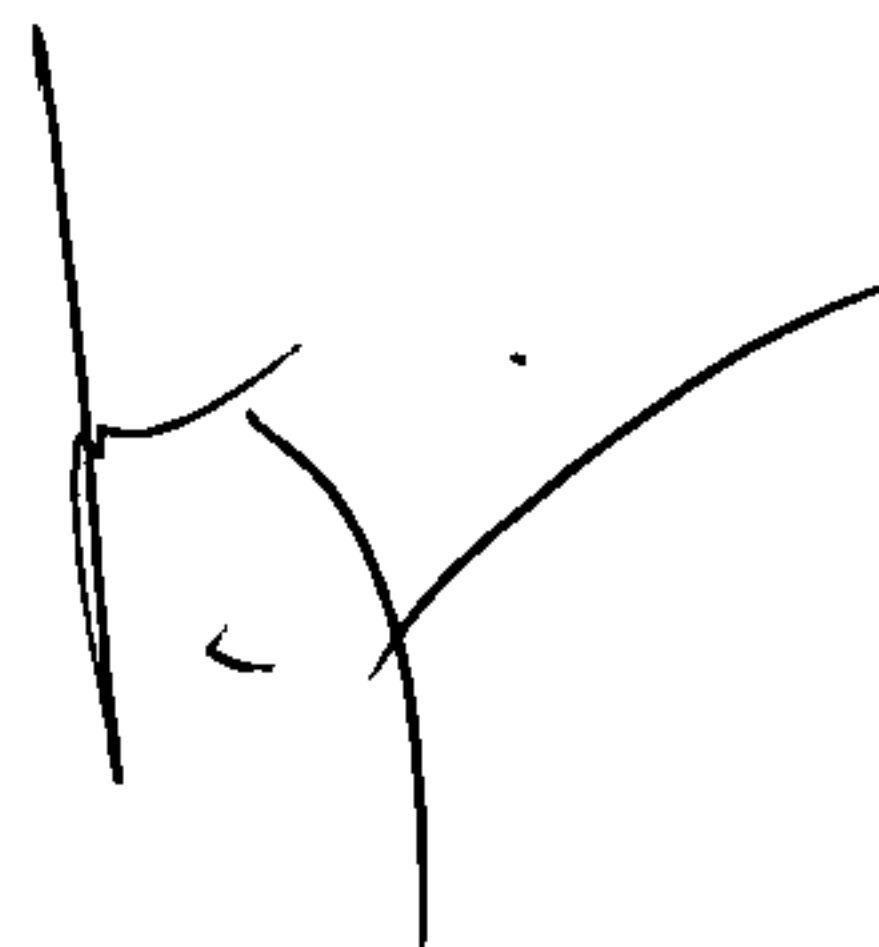
Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



CERTIFIÉ conforme
à l'original



FABRICE CASTEL

Commissaire aux comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Rouen

18-20, rue Saint Jacques 76600 Lé Havre

Tél. 02 35 19 25 85 - Fax 02 35 19 16 84

E.mail : fabrice.castel@wanadoo.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 22 331 788 471

FIDAL Société d'Avocats
SELAFI au capital de 2.658.000 Euros
R.C.S. Nanterre D 775 726 433
70, rue Charles Laffitte - 76600 LE HAVRE
Tél. : 02 32 92 76 00
Fax : 02 32 92 76 01

15 DEC. 2005

Cabinet FIDAL
Monsieur P. MARETTE
70, rue Charles Laffitte
Boîte Postale 1226
76064 LE HAVRE CEDEX

LE HAVRE, le 29 septembre 2005

N/Réf. : FC/GL

Cher Maître,

Je vous informe que j'ai l'honneur d'accepter le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société :

A.W.F.
S.A. au capital de 150.000 Euros
Siège social : 32, rue Marcel Paul
76600 LE HAVRE

Pour lequel j'ai été présent.

Veillez agréer, Cher Maître, mes meilleures salutations.

Fabrice CASTEL
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'appel de Rouen

